

# 166<sup>e</sup> session du Synode

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE  
NEUCHATEL

Mercredi 16 janvier 2013, Montmirail

PROCES-VERBAL

Séance de relevé

---

**PRESIDENCE** M. Jacques Laurent

**VICE-PRESIDENCE** la pasteure Esther Berger

A 18h45 le **président** ouvre la séance de relevé du 166<sup>ème</sup> session du Synode.

Mme Françoise Ducommun prie.

Le **président** reprend la suite de l'ordre du jour du dernier.

1. **Motion urgente du Joran** (suite de la discussion du Synode de décembre 2012)

Le président résume la discussion de décembre 2012.

**Yves Bourquin**, paroisse du Joran, revient sur la proposition lancée par la paroisse du Joran. Il précise que l'idée de cette motion n'était pas d'essayer de faire du bricolage, mais d'aider le bureau du Synode dans sa tâche difficile dans un moment de transition. Le Conseil paroissial du Joran considère cette mesure comme transitoire, elle devra être précisée soit dans le cadre d'une grille salariale, soit par de nouvelles discussions au Synode. Ces 1000.- sont bel et bien une forme d'indemnité. Le président du Conseil synodal resterait soumis à la même grille salariale que les autres ministres et permanents de l'EREN. Il défend aussi qu'il est préférable d'avoir une indemnité fixe (plutôt qu'un pourcentage), car il aimerait éviter le lien indemnité/salaire. Il considère que c'est suffisant car il n'est pas question de rendre le poste particulièrement attractif en offrant une indemnité qui, par un détour de procédure rendrait le salaire plus haut. Mais il a envie d'honorer la fonction de présidence en faisant ce geste symbolique. Cette indemnité devra être négociable et discutée entre le candidat et le bureau du Synode.

Le **président** soumet au vote la motion (28 oui, 8 non, 6 abstentions)

La motion du Joran est acceptée.

2. **Rapport n° 7 du Conseil synodal sur la planification financière 2013-2016**

Rapporteur : Pierre Bonanomi

Compte-tenu de la fatigue, les députés pourraient être tentés d'utiliser tous les outils susceptibles de ménager leur temps: par exemple, demander à Excel de faire la planification financière, mais malheureusement, le résultat serait calamiteux: 5 millions de francs sur 4 ans. En plus, toutes les années se ressembleraient, rien de neuf jusqu'en 2016! Mais le Conseil synodal veut des comptes équilibrés et de la nouveauté, conformément au programme de législature! C'est pourquoi la planification financière demande toute l'attention des députés. Elle montre comment les finances de l'EREN évolueront en fonction des décisions prises par le Synode. Dans le tableau final, il y a une ligne qui concerne le redimensionnement du tableau des postes; de cette décision dépendra à la fois les capacités de faire des choses nouvelles et l'équilibre financier de l'EREN. C'est en juin prochain que le Synode se prononcera sur cette question.

Malgré ces efforts, le déficit cumulé atteindra plus d'un million de francs sur 4 ans. Faut-il considérer cela comme un échec ? Non, c'est le prix à payer pour dessiner l'Eglise de demain. Il s'agit d'un investissement. Pour justifier la dépense, Le Conseil synodal propose la réflexion suivante : par le passé, l'EREN était engagée dans la clinique de la Rochelle, située entre Vaumarcus et Concise. La clinique offrait des séjours de rétablissement pour des patients en psychiatrie. Cette activité a pris fin il y a deux ans, avec la fermeture du site par le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie. Actuellement, le bâtiment est en voie d'être vendu. La proposition est d'utiliser une partie du fruit de cette vente, qui sera important, pour financer les exercices négatifs de ces 4 prochaines années. Ceci revient à utiliser le capital d'une activité qui a pris fin, celle de la Rochelle, pour financer les activités nouvelles que l'Eglise développera ces prochaines années, celles de l'Eglise de demain. Ainsi, les déficits de ces prochaines années n'auront pas le goût de pertes, mais bien plutôt d'un investissement dans une valeur immatérielle, celle de notre Eglise.

**Jean-Claude Barbezat**, paroisse de Val-de-Ruz, dit que suite au programme de législature 2013-2016 dont le Synode a pris acte en juin 2012, il est parfaitement logique que le Conseil synodal présente une planification financière sur le même intervalle de temps. La précédente planification financière (2008-2012) était extrêmement détaillée et avait montré ses limites comme outil de travail, elle n'avait quasiment pas été évoquée lors des études de budgets ou comptes lors des années précédentes. Il paraît donc justifié d'avoir un document simplifié (celui présenté l'est, même beaucoup: la validité de cet outil sera à voir dans 2 ou 3 ans). Par ailleurs les aléas et les incertitudes des prochains temps rendent bien incertain quelques-uns des montants proposés.

Cependant, une observation particulière a arrêté le Conseil paroissial de Val-de-Ruz, dans la 2<sup>ème</sup> partie, p.44 du rapport, il observe 2 lignes avec des montants conséquents, où apparaissent certains traits futurs de la nouvelle politique du Conseil synodal: réduction du nombre de postes (1'300'000 en 2016) et la révision de la grille salariale (450'000.-). Celle-ci ayant été renvoyée en décembre dernier, seul le premier montant a été retenu. 1,3 millions de charges en moins, c'est 10 à 12 postes (1/5); par rapport aux une réduction inéluctable, peut-être, quoique, mais dans le cas où celle-ci se réaliserait, le Conseil de Val-de-Ruz aimerait entendre que ce ne serait pas uniquement les paroisses qui en ferait les frais mais aussi les services et postes cantonaux. Avec cette hypothèse, actuellement 33 postes en paroisse, 6 à 7 postes giclent; actuellement 20 postes en services cantonaux, 4 postes sont concernés par la réduction. Ce que la paroisse de Val-de-Ruz demande, c'est que le Conseil synodal rassure en disant que la proportionnalité entre les divers acteurs sera respectée. Ces remarques sont peut-être prématurées, mais elles ne peuvent que préoccuper le Synode au vu des chiffres avancés dans cette planification.

Pour terminer, le Synode se rappelle que la planification financière est non contraignante et non décisionnelle: il n'y a donc pas de raison de s'opposer à la résolution qui propose de prendre acte dans le sens "avoir pris connaissance".

**Pierre Bonanomi**, Conseil synodal, confirme que M. Barbezat a donné lui-même la réponse à ses question: cette planification financière n'a pas de valeur contraignante et que chaque ligne va être le sujet d'un débat au Synode et d'une décision. C'est effectivement lors du Synode de juin que les députés débattront du premier de ses sujets.

**Le président soumet l'entrée en matière au vote.  
Elle est acceptée à une grande majorité.**

**Le président soumet la résolution 1 au vote.  
Elle est acceptée tacitement car non combattue.**

**Le président soumet l'entrée en matière au vote.  
Elle est acceptée à une grande majorité.**

### **3. Rapport n° 8 du Conseil synodal relatif au Culte cantonal Rapporteur : Claire-Lise Mayor Aubert**

La conseillère synodale souhaite d'abord faire un petit billet d'humeur: planifier l'avenir de l'Eglise sans faire prévaloir son avis personnel, c'est la quintessence, en tout cas une partie de la prière d'introduction de Mme Ducommun à laquelle tous se rallient évidemment. Comment le Conseil synodal doit-il comprendre, lui qui travaille jour après jour aux affaires de l'Eglise, soutenu par le secrétaire général, le responsables des ressources humaines, le responsable des services cantonaux et le responsable de la communication, qu'il est écarté des discussions du Synode sur l'avenir de l'Eglise et sur celui qui préside au quotidien du travail de l'EREN? Elle trouve démotivant de savoir que le Synode se retrouve en l'absence du Conseil synodal (c'est la première fois en 20 ans!) ainsi que des responsables des services. C'est le choix du Synode, c'est sa liberté de législatif. Elle y voit deux critiques: si on demande cela, c'est sans doute qu'on n'a pas le courage de dire son avis en public (elle trouve cela critiquable pour des députés, si cela devait être le cas) et d'autre part, elle trouve regrettable que ceux qui le font au quotidien soient démotivés: l'avenir se construit avec ceux qui travaillent pour l'Eglise. Pour la suite du travail en commun, sans doute que le Synode aura du travail également pour trouver des conseillers synodaux si c'est ainsi qu'il les traite!

De 1996 au Temple du Bas à nos jours, il y a eu 8 cultes cantonaux qui ont apparemment bien marché jusqu'à maintenant. Mais il y a, actuellement, des réticences pour organiser les cultes suivants, en particulier en 2014. Plusieurs difficultés de trouver des paroisses pour le faire, des difficultés aussi pour l'organisation, puisque, lors du dernier culte, toutes les paroisses n'étaient pas totalement disponibles pour y participer. Etait-ce un problème d'organisation ou délibéré, cela n'a pas d'importance, l'essentiel étant de savoir comment continuer. Il est important de montrer que l'Eglise est animée d'une foi vivante qui mérite qu'elle loue ensemble son Seigneur. C'est la raison pour laquelle le Conseil synodal a besoin de savoir ce que pense le Synode de ces cultes cantonaux et s'il peut être programmé au 15 juin 2014?

**Françoise Ducommun**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, relève que la résolution de ce rapport est non réglementaire: selon l'art. 51 du règlement général, ni le Synode ni le Conseil synodal n'ont l'autorité pour imposer à une paroisse un culte. La vie cultuelle est de la compétence de la paroisse. Cela dit en passant, car la paroisse de la Chaux-de-

Fonds est pleinement acquise à un culte cantonal. Elle peut rassurer Mme Mayor-Aubert, car s'il y a eu un couac il y a 2 ans, c'était bien involontaire. Le culte cantonal est une excellente occasion de rassemblement et de rencontre. Leur amendement ne portera sur le principe d'un culte cantonal mais sur la date. En effet, le 15 juin 2014 sera le 3<sup>ème</sup> dimanche de juin, celui du dimanche cantonal des réfugiés. Plusieurs paroisses, sinon toutes ont coutume de marquer cet événement en communion avec toutes les communautés qui en font autant. Dans l'EREN, qui se veut au service des plus faibles, il serait regrettable de passer à côté de cette occasion de manifester notre solidarité aux réfugiés. Une alternative aurait été de demander à la paroisse organisatrice d'axer le culte cantonal sur ce thème. Mais à priori, il s'avère que le projet en cours d'élaboration par cette paroisse s'accommode mal d'un thème imposé. Afin de laisser à la paroisse organisatrice toute latitude pour mettre sur pied son projet et également de laisser aux paroisses le soin d'organiser le dimanche des réfugiés, la paroisse de la Chaux-de-Fonds demande d'avancer la date d'une semaine. Par ailleurs, serait-il possible de rappeler lors des sessions du Synodes la date du culte cantonal?

**Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, aimerait avoir une précision quant à le billet d'humeur de Mme Mayor-Aubert.

**Le président** consulte l'assemblée et propose de reprendre cette question en fin de séance.

**Le président soumet l'entrée en matière au vote.**

**Elle est acceptée à la majorité.**

#### **Amendement du Joran**

**Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, rappelle que sa paroisse a été extrêmement heureuse d'avoir mis sur pied le dernier culte cantonal. Les échos récoltés ont été élogieux. Mais les chaises libres mettaient en évidence que toutes les paroisses de l'EREN ne pouvaient être présentes, car d'autres activités avaient planifiées ce dimanche-là. Pour essayer d'éviter cette déconvenue ultérieurement, le Conseil paroissial propose un amendement.

**Yves Bourquin**, paroisse du Joran, précise que si cette résolution n'est pas réglementaire dans sa formulation, autant la rendre réglementaire tout de suite. Il change le mot "demande que" en "décide que".

**Le président** fait voter la formulation.

**Elle est acceptée à la grande majorité.**

#### **Amendement de la Chaux-de-Fonds**

**Françoise Ducommun**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, propose de remplacer 15 juin 2014 par 22 juin 2014 puisque le 8 juin est le dimanche de Pentecôte.

**Claire-Lise Mayor-Aubert**, Conseil synodal, rappelle que le 22 juin est le dimanche qui suit juste la rencontre des ministres à Sancey et que les ministres responsables du culte auront quelques palpitations cette semaine-là.

**Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, paroisse organisatrice, mentionne que les laïcs et les ministres présents à la préparation ne souhaitent clairement pas prendre comme thème du culte cantonal "Les réfugiés" parce que ce n'est pas rassembleur. Elle le regrette personnellement, mais c'est le choix de la paroisse des Hautes-Joux. Le Conseil paroissial souhaite que le culte ait lieu le 22 juin; les ministres concernés vont assumer.

**Yves Bourquin**, paroisse du Joran, se demande s'il convient de décider de la date ce soir. Ne serait-il pas judicieux de supprimer la date dans la résolution et de confier le choix de la date à la paroisse organisatrice.

**Françoise Ducommun**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, pense que c'est intéressant de connaître la date suffisamment tôt, notamment pour la rappeler. Et, d'autre part, elle entend de la part de la pasteure Phildius que les ministres sont d'accord pour le 22 juin. Elle ne voit pas trop où sont les problèmes.

**Le président soumet au vote la résolution.**

**Elle est acceptée à l'unanimité.**

**Il procède au vote d'ensemble.**

**Il est accepté à l'unanimité.**

#### **4. Rapport d'information n° 9 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle**

**Rapporteur: David Allisson, remplacé par le pasteur Gabriel Bader**

Chaque année, le Conseil synodal présente un rapport d'information, puisque depuis quelques années, il ne s'agit plus de décider de la cible: il y a une clef de répartition reportée d'années en années. L'EREN est à la fois fière, en tant qu'Eglise fragilisée, de respecter cette cible avec les autres églises de Suisse romande et en même en même contrainte à être prudente et à revoir un certain nombre d'engagements. Il répondra volontiers aux questions mais signale qu'à la page 48, l'avant-dernier paragraphe de 2 lignes ne veut rien dire, cela doit être un reste d'une version antérieure, il ne faut pas tenir compte.

Il n'y a pas de questions.

#### **5. Rapport d'information n° 10 du Conseil synodal sur la mise en œuvre de la stratégie immobilière**

**Rapporteur : Pierre Bonanomi**

Historiquement, le patrimoine immobilier de la caisse centrale de l'EREN n'a jamais été un sujet réjouissant. Les sujets de prédilection tournaient autour des toits qui coulent, des frais d'entretien ruineux et de certains loyers en souffrance. Dans ce paysage déficitaire, il n'y avait pas un seul projet qui fasse rêver. Aujourd'hui les choses ont changé: les cures ne sont pas devenues rentables pour autant, mais leur état d'entretien est maîtrisé. Celles qui ne sont pas nécessaires à notre Eglise et ne peuvent pas être rentabilisées sont vendues. Les salles de paroisses et les cures sont gérées de manière simple et transparente grâce au nouveau règlement. Des projets de construction ou de rénovation sont prévus partout où un potentiel a été décelé. Au final, un patrimoine immobilier rentable est en train de voir le jour qui apportera une contribution significative aux finances de l'EREN à l'avenir. Un chemin important a été parcouru. Pour en arriver là, les responsables du secrétariat général ont fait un travail important. Ils ont assumé des tâches inhabituelles: entrer en lien avec les autorités communales et cantonales, négocier des partenariats pour transformer un bâtiment en lieu d'accueil de la petite enfance. Les choses se corsent lorsque les partenaires sont nombreux. Le sommet est atteint lorsqu'il faut mettre d'accord la paroisse (qui consciente de ses responsabilités), le lieu de vie (qui défend les intérêts de ses membres), la paroisse temporelle (décidée à préserver l'acquis de l'histoire ancienne), les représentants de la commune (soucieux des prochaines élections), l'acheteur (qui pose des conditions sévères), le service de l'urbanisme (qui explique pourquoi les choses ne sont pas si simples) et finalement l'architecte (qui n'a pas

préparé la réunion pour raison de surmenage). Il s'agit d'une caricature, mais qui illustre bien le travail du secrétariat général! Le Conseil synodal est admiratif et reconnaissant pour ce travail. Le résultat est là: un patrimoine immobilier bien géré et des prévisions de revenus intéressants pour les années à venir comme le montre la planification financière.

**François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux, aimerait des précisions: est-ce qu'on demande toujours la participation de la paroisse lors de travaux de rénovation?

**Pierre Bonanomi**, Conseil synodal, précise que, s'agissant de travaux d'entretien, les paroisses n'y participent plus. Pour les plus grandes transformations, il y a une négociation.

## 6. Rapport d'information n° 11 du Conseil synodal "ReqEREN"

**Rapporteur : Claire-Lise Mayor Aubert**

Ce rapport fait suite à la promotion de nouvelles aumôneries qui avait été proposée au dernier Synode. Ce projet a été primé à Sancey. L'objectif est l'accompagnement spirituel des requérants d'asile. Le moyen: bénéficier du soutien de plusieurs paroisses. Le groupe de travail a choisi de prendre contact avec celles où il y a des centres d'accueil (Fontainemelon, Couvet et Perreux). Le projet est d'agir en collaboration avec ce qui se fait déjà en matière juridique, matériel ou social. Pour cela, le groupe de travail a pris des contacts, il a mis en évidence qu'il aurait besoin d'un lieu d'accueil, d'un poste d'aumônier, d'une équipe de bénévoles et de l'aide des paroisses concernées. Dans le rapport, il y a un échéancier; il y a encore quelques points à régler pour le long terme, notamment d'ordre financier. Elle répond volontiers au sujet des points non traités.

**Vincent Schneider**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, dit que la paroisse de la Chaux-de-Fonds, se réjouit de cette initiative pour cette population qui vit des situations souvent difficiles. Il remercie toutes les personnes qui œuvrent pour ce projet.

**Daniel Mabongo**, paroisse de la Côte, en son nom propre, salue ce projet. Il exprime cependant sa frustration en lisant ce rapport qui n'évoque pas ce qui se fait déjà depuis 17 ans par la PAC (Présence Africaine dans le Canton). Cette association se retrouve 1 fois par mois au Temple des Valangines et propose aussi un accompagnement spirituel aux réfugiés, aux étudiants étrangers. Elle a été créée avec la bénédiction de l'EREN, et fonctionne de manière œcuménique (les membres de cette association viennent d'origines et de confessions différentes). Elle est mentionnée comme association dans le site EREN. Elle a de multiples contacts avec les paroisses et participera même au culte télévisé à Dombresson. A sa grande surprise il n'a vu aucune mention de la PAC ni comme partenaire possible ni comme référent dans ce rapport. Est-ce un oubli ou délibéré?

**Anne-Pascale Isler**, paroisse de Val-de-Travers, se demande si une enquête a vraiment été faite sur les besoins, sur ce qui se fait déjà. Elle aimerait faire remarquer qu'à la page 6, il est noté qu'une paroisse a refusé de nommer une personne de contact. La paroisse est divisée à ce sujet.

**Claire-Lise Mayor-Aubert**, Conseil synodal, s'en remet à ce que pourra dire la pasteure Karin Phildius, membre du groupe de travail.

**Karin Phildius**, pour le groupe de travail, confirme qu'un travail de prospection a été fait dans le canton sur ce qui se fait déjà et sur les besoins. Le groupe, pour éviter de faire un trop long rapport a fait une annexe. Cette dernière manque au rapport au Synode, c'est pourtant là qu'il est fait mention de la PAC. Il a aussi été prospecté dans toute la Suisse romande. C'est également dans l'annexe qu'il est mentionné ce qui se fait dans les autres

cantons. Il y est aussi détaillé ce qui se met en place dans la paroisse du Joran, notamment avec Mme Lavoyer. C'est un domaine dans lequel les églises bougent alors que dans la société civile, ce thème est tendu. Elle trouve que ce sont des signes d'espérance, prophétiques dans les temps qui courent. Elle verra comment à l'avenir intégrer l'annexe au rapport.

**Anne-Pascale Isler**, paroisse de Val-de-Travers, entend qu'il a toutes ces associations et l'annexe, mais il aurait fallu d'abord examiner les besoins avec les intéressés, par exemple au Centre de Couvet.

**Karin Phildius**, groupe de travail, explique qu'ils ont choisi une autre voie: plutôt que de demander aux directeurs les besoins, ils ont choisi de voir ce qui se fait dans les autres cantons. Lorsque l'activité existe, en fait, on se rend compte qu'elle était un besoin. Une fois que ce projet sera bien en route, le groupe contactera les autorités civiles.

## 7. Propositions et motions des Conseils paroissiaux et des membres du Synode

- **Motion de la modification de l'art. 219 du règlement général:**

**M. Jean-Pierre Emery**, paroisse de Neuchâtel, présente la motion. Il dit que depuis plusieurs années, la paroisse de Neuchâtel sonne les cloches la veille de Noël. Cette initiative est bien accueillie par la population. Il avait déjà proposé cette motion lors du précédent Synode, motion qui avait été refusée pour divers motifs, notamment en raison de la diversité des communes. Il s'est permis de s'approcher du service compétent de l'Etat, pour demander sa position concernant la sonnerie des cloches. La réponse a été très claire: les églises ont le droit de s'organiser comme bon leur semble. Il se trouve que Pâques et Noël sont des événements importants. Il serait bon que toutes les églises du canton sonnent la veille de Noël et de Pâques. Il aimerait que le Synode appuie cette motion.

**Claire-Lise Mayor-Aubert**, Conseil synodal, comme lors de la séance de relevé de janvier 2012, rappelle que le Conseil synodal invite à refuser la motion proposée pour des questions de forme et de fond. Il n'est pas judicieux de surcharger le règlement général pour des questions de détail, de plus, le "nous" ne s'utilise pas dans un règlement général. Cette question concerne prioritairement les paroisses, le Synode se décrédibiliserait s'il donnait des directives. Il ne devrait pas s'immiscer dans ce genre de décision que les paroisses prendraient elles-mêmes, en contactant au besoin leurs voisines. On peut aussi se demander si, dans un temps où l'Eglise n'occupe plus une position dominante, il est opportun quelle se manifeste ainsi dans la société. Si cette question n'est pas débattue ici, il est question du rôle qu'elle a, de la place qu'elle occupe et sur quel mode. Il ne serait pas souhaitable de poser des actes tels que celui-ci sans discussion préalable avec les autorités civiles. Finalement, cette question n'est pas résolue partout de la même manière, il n'est pas utile d'uniformiser cette pratique.

**Phil Baker**, paroisse de Val-de-Ruz, dit qu'il a une fâcheuse impression de "déjà vu". Il y a un certain abus des motionnaires de revenir sur le même point aussi rapidement. Mme Mayor-Aubert vient de l'exposer: il ne faut pas encombrer le règlement général de détails tel que les sonneries des cloches. Il peut comprendre que dans les villes, cela ait un sens de se mettre d'accord de sonner, mais appliquer à tout le canton, c'est inutile. Une telle demande ne tient pas compte des cultes et célébrations existantes qui nécessitent des sonneries de cloches à des heures différentes. Il ne voit aucune raison que les Eglises chrétiennes demandent à des instances publiques de sonner les cloches des bâtiments publics. Elles

sonnent pour signifier des évènements, mais aussi pour appeler les gens à se réunir.

**Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, a une suggestion à faire. Il se réjouit du fait que les cloches sonnent automatiquement à la demande des communes, par exemple au 1<sup>er</sup> août ou à minuit le 31 décembre. Cette demande pourrait figurer dans un autre lieu, par exemple un coutumier. Suivant le vent et où on se trouve, on peut entendre les cloches d'un village à l'autre et que cela peut être un symbole.

**Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, trouve qu'effectivement cela ne devrait pas figurer dans le règlement général, mais que cela soit un encouragement. Elle a été extrêmement surprise de voir la responsable communale d'accepter avec enthousiasme sa requête. Elle trouve qu'inciter oui, mais obliger non.

**Le président soumet au vote la motion (14 oui 21 non 7 abstentions)**

**Elle est rejetée**

- **Motion de la modification de l'art. 221 RG**

**Jean-Pierre Emery**, paroisse de Neuchâtel, explique que les motionnaires ont constaté qu'il y a un large désir pour les paroissiens de se réunir dans les lieux de culte de proximité. Ils aimeraient avoir un appui au niveau du règlement général de l'EREN en ce qui concerne l'utilisation des lieux de culte. Cela soulagerait les ministres dans leur travail car, quand des cultes ne peuvent pas avoir lieu dans les lieux de vie, il serait alors possible de se réunir dans les lieux de culte. Il faudrait inciter les paroisses à proposer ce genre de rencontre. Ils proposent que cela figure dans le règlement général.

**Claire-Lise Mayor-Aubert**, Conseil synodal, mentionne que le Conseil synodal demande au Synode de rejeter cette motion. Si le Synode acceptait cette motion, cela signifierait qu'il autorise les lieux de vie à passer outre les décisions du Conseil paroissial qui aurait choisi, par exemple de ne célébrer qu'un seul culte dans sa paroisse. Il n'est institutionnellement pas concevable que le Synode s'immisce dans des décisions paroissiales de ce type et prive les Conseils paroissiaux de leurs compétences. Cela démotiverait les Conseils paroissiaux.

**Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, est désolée pour M. Emery, mais, comme présidente de la paroisse, elle s'oppose à cette motion. Le Conseil paroissial fait très attention qu'il y ait des cultes partout, où tout le monde peut aller, et croit qu'il y a aussi beaucoup de groupes de prières.

**Le président soumet au vote.**

**Elle est refusée à une grande majorité.**

- **Motion "Services funèbres"**

**Yves Bourquin**, paroisse du Joran, en son nom, mais avec l'appui de la paroisse du Joran et celui des motionnaires, estime que cette motion est de circonstance, vu qu'au prochain Synode, une nouvelle mouture du dossier sur les services funèbres sera à nouveau soumise aux députés.

Dans cette motion, il y a un triple intérêt:



Il est intimement convaincu qu'à l'avenir, l'exercice de l'EREN va reposer de plus en plus sur les laïcs (bénévoles ou permanents). Il n'y a pas besoin d'être prophète pour savoir que la vocation pastorale est en crise, ce qui n'a rien à voir avec une crise de la foi: des croyants et des personnes ayant besoin des services de l'Eglise, il y en aura toujours. Cette motion concernant le cas très particulier des services funèbres, s'inscrit dans cette ligne: ouvrir les portes institutionnelles pour que des laïcs puissent en toute légitimité et avec la bénédiction de l'Eglise célébrer des services funèbres. Il sera possible par-là de montrer la confiance et le besoin de ces personnes, qui sont souvent plus qualifiées que les pasteurs. Oui, les services funèbres ne sont pas l'apanage des pasteurs: rappelons-nous que jusqu'à la fin de XIX<sup>e</sup> siècle, les pasteurs rechignaient souvent à célébrer les services funèbres, laissant ce soin aux instituteurs. On peut argumenter pour dire qu'il faut une solide formation théologique pour proclamer la résurrection dans le temps de la tristesse et du deuil, qu'il faut être pasteur pour avoir la légitimité et la crédibilité pour accomplir le rite d'adieu, mais ce qu'il faut surtout, c'est de l'empathie, de l'écoute et être porté par cette subtile confiance de Jésus Christ. Ces critères ne sont nullement les prérogatives des seuls pasteurs. Pourquoi une infirmière ou un banquier ne pourrait pas célébrer les services funèbres.

L'Eglise doit réduire les coûts tout en continuant à répondre à la demande des citoyens neuchâtelois. L'Eglise est souvent demandée pour les rites, en particulier des rites d'adieu. Dans les paroisses urbaines, les services funèbres constituent une charge de travail importante. Inclure dans le système de tournus des services funèbres 1 ou 2 laïcs permettrait aussi de consacrer des forces ailleurs. Il est évident que si, dans l'Eglise neuchâteloise, il surgissait des personnes disponibles pour célébrer des services funèbres pour l'EREN, et il pense qu'il y en a, ces personnes seraient une véritable bénédiction pour l'Eglise, surtout si elles acceptent d'accomplir cette mission à titre bénévole. Si l'EREN continue à prétendre que seuls les pasteurs peuvent accomplir les services funèbres, dans 20 peut-être, avec la crise pastorale couplée à la crise financière, les rares pasteurs subsistants passeront leur ministère à en faire. Partant de là, il faut émettre un principe de base: on ne confie pas n'importe quelle tâche à n'importe qui.

La motion demande donc de réfléchir à la formation, au cadre nécessaire pour célébrer des services funèbres, à la légitimité que doivent avoir ces personnes.

**Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-2-Lacs, ajoute que dans certaines parties de la France, il existe des formations pour de tels ministères.

**Myriam Schneeberger**, paroisse de Val-de-Ruz, en son nom, estime que cette question est pertinente, mais est-ce le bon moment? Elle voit 2 glissements: brouiller les cartes avec des services plus ou moins chrétiens. Il faudrait que les personnes soient légitimées, pour que les personnes qui demanderaient ce service, comprennent l'intention. Par rapport à le faire bénévolement, elle voit un paradoxe: faire payer un service, un acte liturgique qui serait fait bénévolement!

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, dit qu'effectivement, cette question est pertinente, cela se fait non seulement dans l'Eglise protestante de France, mais aussi dans l'Eglise catholique. Ce n'est pas l'optique du Conseil synodal aujourd'hui, mais peut-être que la question pourrait être reprise. Il aimerait rappeler que la cérémonie funéraire est un culte. En bonne théologie pratiquée par l'Eglise neuchâteloise, des laïcs peuvent célébrer des cultes. En bonne discipline de cette Eglise neuchâteloise, les personnes qui célèbrent des cultes doivent soit être consacrées soit avoir une délégation pastorale. De fait cela pose un problème pour la célébration des services funèbres, car les personnes n'ont pas le temps de

demander et d'obtenir la délégation entre le moment de l'annonce et de la célébration. Il pense que c'est dommage de poser cette question maintenant, car un dossier d'importance a été ouvert dans la dernière session du Synode qui sera abordé dans la deuxième partie du synode de juin (31 août 2013).

Parmi les questions posées dans ce dossier, une rejoint la préoccupation actuelle: quel est le rôle de l'Eglise dans l'accompagnement des familles endeuillées et de la déclaration de l'ordre de l'adieu à un défunt? L'Eglise doit être très au clair sur le type d'accompagnement, le type de service et d'offre. Dans un service funèbre, il y a effectivement toute la question de l'accompagnement, de l'écoute, d'une sensibilité humaine, et en ce sens, il est évident qu'un diacre ou un laïc peut le faire moyennant une formation adéquate.

Mais dans la pratique de l'EREN il y a une proclamation évangélique (proclamation de l'évangile de Jésus-Christ), qui nécessite une solide formation théologique pour traiter les textes bibliques et les mettre en lien avec les situations de deuil, et en particulier lorsque ce service se répète.

Il ajoute que le Conseil synodal ne partage pas l'idée exprimée comme elle l'a été que l'EREN va se reposer sur les laïcs, car ce n'est pas du futur, la mission de l'Eglise repose déjà sur les laïcs. Il faut soigner la spécificité du ministère pastoral, diaconal et le ministère attendu des laïcs bénévole ou rémunéré. Les services funèbres correspondent tout-à-fait à la spécificité attendue des pasteurs. Il est un peu étonné qu'on dise qu'au moment où il y aura un manque de pasteur, cela soit la première chose à laquelle on pense pour décharger les pasteurs. Il y a de fait dans les cahiers des charges des pasteurs bien d'autres activités qui pourraient être prises en charges par des laïcs ou des diacres. Il a aimé l'humour du pasteur Bourquin qui évoquait le XIXème siècle, il rappelle qu'alors il était interdit aux pasteurs neuchâtelois de célébrer Noël le jour de Noël, par exemple. On n'est dans un autre contexte que celui du XIXème siècle. Il n'est pas possible de balayer la spécificité ministérielle de cette manière. Cette question a de l'importance, mais l'Eglise doit redéfinir ce qu'elle veut car le contexte change, mais c'est trop tôt de confier une motion dans ce sens au Conseil synodal.

**Yves Bourquin**, paroisse du Joran, est parfaitement d'accord avec ce qu'a dit le pasteur Gabriel Bader, mais il avait pensé à un modèle de délégation pastorale comme celles que reçoivent les stagiaires (pour une année). Peut-être que ce n'est pas pertinent maintenant et que cela le serait plus tard. De toute manière, si une motion est acceptée, elle va au Conseil synodal qui peut tout-à-fait décider de la différer au moment opportun. Il considère que c'est tout-à-fait le moment opportun de la mettre dans l'horizon maintenant.

**Le président soumet au vote la motion** (22 oui, 16 non, 5 abstentions)

**Elle est acceptée à la grande majorité.**

- **Faculté de théologie et triangle azur**

**Jean-Claude Allisson**, dit que le Conseil paroissial du Joran a été interpellé par un article paru le 27 novembre dernier dans l'Express et l'Impartial: "L'avenir de la faculté de théologie confrontée à la crise des vocations". Aucune des personnes interrogées (Mme Lytta Basset, doyenne de la faculté de théologie de Neuchâtel, M. Andréas Dettwyler, doyen de la faculté autonome de théologie de Genève, Mme Martine Rahier, rectrice de l'Université, M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat en charge de l'éducation) ne savait de quoi l'avenir serait fait. Dans cette motion, il

s'agit de montrer l'attachement de l'EREN à la faculté de théologie de Neuchâtel en en considérant l'histoire de l'Université et le rôle que la faculté de théologie y a joué, l'attachement à une formation académique des pasteurs, la pertinence de la compréhension du fait religieux dans la société globalement et le dialogue interdisciplinaire. Il s'agit de manifester publiquement pour que l'euthanasie de la faculté de théologie de Neuchâtel ne se fasse pas dans l'indifférence générale. Il serait dommage de ne pas manifester une réaction, même tardive, si cette motion avait traitée en décembre, il aurait certainement demandé la clause d'urgence, mais maintenant, il s'agit d'une communication active et concernée par cet attachement à la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel.

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, donne quelques éléments d'information qui aideront à traiter cette motion. Comme il aimerait de tout cœur soutenir cette motion, et appeler à manifester d'une seule voix, d'une manière ou d'une autre, son attachement à la faculté de théologie. Mais les circonstances l'empêchent d'être aussi serein. L'Eglise neuchâteloise a été, et est toujours, très présente dans le dialogue non seulement avec la ou les facultés, mais aussi avec le rectorat de l'Université de Neuchâtel et avec le chef du département M. Gnaegi. Le Conseil synodal a, à de multiples reprises, sollicité des rendez-vous, parfois seul à seul avec le Conseil d'Etat, parfois avec Mme Rahier, rectrice, et parfois avec les membres du professorat de la faculté de Genève. Le Conseil synodal a été présent dans l'ensemble des discussions. Il rappelle qu'il existe une commission des études, créé au moment où la faculté de Neuchâtel, en 1981, est devenue une faculté d'Etat. Elle a la charge d'établir les liens institutionnels avec l'Université au sujet de la faculté. Elle est consultée pour toute question qui touche à la formation théologique. Il ne cache pas que, pendant longtemps, cette commission n'a jamais été consultée sur quoique ce soit. Depuis quelques années, le Conseil synodal a renforcé le rôle de cette commission; il a à chaque fois écrit à la rectrice pour exprimer sa position avec les arguments de l'Eglise mais aussi de la faculté. Il a aussi beaucoup travaillé avec les collègues romands, notamment pour rechercher une position commune à faire valoir non seulement au niveau des facultés mais aussi auprès des rectorats. Il a été possible de le faire avec pas mal de succès jusqu'en 2009, où les églises de la CER (Conférence des Eglises Romandes) se concertaient et chaque président d'église allait voir son propre recteur pour lui communiquer la position des églises romandes. Mais c'est devenu un tout petit peu plus difficile plus tard, notamment avec les liens qui ont changé entre l'Eglise vaudoise et l'Université de Lausanne. Il aimerait dire 3 choses qui aujourd'hui exercent une pression sur la faculté de théologie, c'est même plus qu'une pression car des décisions sont en train de se prendre et sur lesquelles l'Eglise a peu de prise.

Une pression financière très forte faite sur l'ensemble de l'Université. Il n'y a pas une attitude de l'Université de Neuchâtel qui pousserait dehors la faculté de théologie, mais il y a une pression financière du rectorat concernant l'ensemble des facultés. Evidemment cela n'a pas le même impact, si dans une faculté on supprime 1 ou 2 postes sur une quantité phénoménale de postes, que lorsqu'on s'interroge sur la faculté de théologie (4 postes à l'époque, 2 aujourd'hui).

Depuis le processus de Bologne, il y a une très bonne reconnaissance entre les universités pour le passage des étudiants d'une université à l'autre en cours de parcours. Cette situation a mis les universités dans une situation de concurrence extrêmement forte. Aujourd'hui, les universités, pour avoir des étudiants donc pour disposer des budgets dont ils ont besoin, doivent faire preuve d'excellence. Il y a là une difficulté pour la faculté de théologie de Neuchâtel, puisque depuis quelques années, elle ne prend en charge plus que la théologie pratique, les autres

branches étant enseignées à Lausanne et Genève. Il est difficile en n'ayant qu'une seule branche de faire valoir la concurrence en termes d'excellence de la formation académique.

Il met volontairement cet élément en troisième car cela n'a jamais été dans les discussions, l'élément prioritaire: le nombre d'étudiants aujourd'hui très faible n'a jamais été un argument pour l'université pour exprimer une difficulté à garder une faculté de théologie pour plusieurs raisons: parce qu'avec le système qui a été trouvé, notamment de mettre la théologie pratique uniquement à Neuchâtel, les étudiants en théologie viennent de la Suisse romande à Neuchâtel, il y a donc des cours avec 10 ou 15 étudiants et des possibilités de développer toute sorte d'activités; d'ailleurs, mais c'est plutôt une difficulté que l'Eglise ressent en tant qu'Eglise. Elle doit réfléchir à la pertinence d'avoir une faculté de théologie sur le territoire de Neuchâtel, le Conseil synodal est persuadé que cela apporte beaucoup à l'Eglise en termes de lien intellectuel, de rôle que l'Eglise peut jouer en lien avec la formation académique. Les Fribourgeois reconnaissent que la proximité de la faculté a une importance. Mais il faut se poser la question de savoir si c'est cela qui est prioritaire dans les réflexions ou si c'est la qualité de la formation des étudiants, en particulier la possibilité pour les étudiants de se retrouver dans des groupes relativement importants d'échanges théologiques, avec une émulation. Lorsqu'il y a 1 à 3 étudiants sur certains lieux, cette émulation n'est plus possible, il y a mise en danger.

Le Conseil synodal et les Eglises (en particulier Vaud et Genève qui ont une faculté sur leur territoire) ont toujours été d'accord pour défendre une faculté sur 3 sites, jusqu'au jour où pour les étudiants et les Eglises, il faudrait proposer une formation intelligente et dynamique en Suisse romande que le maintien à tout prix de 3 sites.

En ce qui concerne la communication, il faut être prudent. Il ne faudrait pas défendre une idée: l'importance d'avoir une faculté de théologie à Neuchâtel. Il faut un projet pour réaliser cette idée. Il faut constater que les projets mis en place par les Universités jusqu'à aujourd'hui ont échoué. L'EREN n'est pas aidée par les facultés et les professeurs de théologie eux-mêmes (le contexte un peu tendu en Suisse romande n'est pas inconnu!): ils n'ont jamais réussi eux-mêmes à se mettre d'accord sur un projet cohérent en Suisse romande. Ce qui fait qu'il y a 2 ou 3 ans, les rectorats ont imposé aux facultés la convention "Triangle Azur", maintenant en vigueur qui dit que les branches se répartissent sur les facultés. Cette convention n'a jamais pu être réalisée parce que les professeurs refusent de quitter l'enseignement dans telle ou telle faculté. La rectrice disait, il y a quelques semaines, que le rectorat ne peut pas obliger les professeurs à changer de lieu d'enseignement. Il faut faire attention de ne pas se décrédibiliser dans la communication. Aujourd'hui, dire haut et fort que l'EREN est attachée à la faculté de théologie de Neuchâtel est un message qu'il aimerait pouvoir partager, mais ne comporte-t-il pas le risque que, s'il existe une meilleure solution pour la Suisse romande, l'EREN ne se soit positionnée dans quelque chose d'un peu irréaliste et un peu utopique avec un visage angélique de cette Eglise neuchâteloise qui croit encore à des choses un peu dépassées. Il parle un peu de manière caricaturale. Il croit que l'EREN ferait mieux de se positionner comme une Eglise qui continue à exiger une formation théologique sérieuse, qui ne baisse pas la garde dans ses exigences, sur la qualité de la formation des pasteurs et qui continue de dialoguer avec les différentes instances pour que cela soit maintenu.

**Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, remercie pour les éléments nouveaux apportés. Il aimerait reprendre très brièvement la question de la pression

financière sur l'ensemble des facultés. Il se réjouit que cette "maltraitance" soit généralisée et pas seulement sur un cas. Concernant le processus de Bologne qui revendique des universités de faire preuve d'excellence: il lui semble que si la motion est maintenue, le fait qu'une Eglise et l'ensemble des paroisses de l'EREN manifestant son souci de l'existence ou non de la faculté de théologie à Neuchâtel est un élément d'excellence plutôt que de désuétude. Que le nombre d'étudiants ne soit pas un argument fondamental le laisse un peu perplexe: si les professeurs ont de la peine à défendre une position, si en plus, ils n'ont plus d'étudiant, leur situation sera extrêmement fragilisée. Au niveau de la publicité, qu'une position de nos paroisses pourrait avoir sur les vocations, puisque si les facultés n'ont plus d'étudiants, elles ferment, les professeurs sont au chômage, ils n'ont même plus besoin de changer de lieu d'enseignement. Il propose, au nom des arguments de Gabriel Bader de maintenir la motion, en faisant très attention au niveau des arguments donnés, notamment dans la presse et dans les médias.

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, précise que les professeurs ne seront pas mis au chômage, car le rectorat va suivre l'échéancier actuel de mises à la retraite. Ce n'est pas le nombre d'étudiants, mais de professeurs qui est déterminant pour qu'une faculté puisse exister, 4 professeurs (éventuellement 3), or aujourd'hui, il n'y en a que 2! Il ne faudrait pas réclamer que la faculté existe mais réclamer d'engager 2 nouveaux professeurs et c'est cela qu'il pense utopique aujourd'hui.

**Jean-Philippe Calame**, paroisse l'Entre-deux-Lacs, demande s'il existe un moyen de faire connaître via le Conseil synodal, que cette question a été spontanément prise en compte par le Synode (représentant des paroisses). Y aurait-il une manière d'intervenir qui soit adéquate, mesurée qui permet de faire savoir que cette nouvelle ne tombe pas simplement dans une sorte d'absence de conscience?

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, s'engage à écrire à la rectrice pour transcrire le débat et l'importance que suscite la question pour le Synode. Il y a déjà eu des débats assez nourris notamment concernant le processus d'élection de nomination des professeurs. Dans ce dialogue, le Conseil synodal a manifesté auprès de la rectrice le souci synodal. La rectrice les écoute avec beaucoup d'attention. C'est aussi transmis par la commission des études.

**Le président soumet au vote la motion (9 oui 28 non 6 abstentions)**

**Elle est refusée**

- **Motion "Avenir de l'EREN"**

**Jacqueline Lavoyer**, paroisse du Joran, dit que, comme cela a été rappelé en début du rapport sur la planification financière, notre Eglise va au-devant d'une nouvelle réduction de ses postes. Ce redimensionnement annoncé comporte 2 risques: celui que l'EREN se replie toujours davantage sur elle-même jusqu'à étouffer dans un cercle devenu définitivement trop restreint et celui d'une perte de dynamisme des paroisses qui pourraient ne plus être en mesure d'assurer leur rôle, notamment public, c'est-à-dire leur relation avec les communes, notamment dans les moments forts de la vie sociale. Il s'agit d'étudier les possibilités d'apporter du souffle et de l'espace à l'EREN afin qu'elle garde une dimension qui lui permette d'assumer son rôle dans la société. C'est pourquoi la paroisse du Joran demande au Synode d'accepter la motion. Cette démarche reviendrait à se situer face aux mouvements politiques issus des 3 cantons concernés qui étudient un grand canton de l'arc jurassien. Le fait que les paroisses de l'EREN aient

fusionné selon leurs propres modalités avant que les communes politiques ne s'y mettent, est très certainement un avantage. En commençant d'envisager de son plein gré l'insertion dans un cadre ecclésial plus large, respectivement des pistes pour l'accomplissement de sa mission à plus long terme, elle sera dans une position beaucoup plus favorable pour choisir son avenir que si elle attend d'être dans la position d'être acculée au changement.

**Vincent Schneider**, paroisse de la Chaux-de-Fonds, se demande ce qu'est l'union BEJU.

**Jacqueline Lavoyer**, répond qu'il s'agit d'une alliance entre Berne, Jura et Soleure, qui collaborent déjà étroitement.

**Karin Philidus**, paroisse des Hautes-Joux, doute que cela soit possible puisque les Eglises sont organisées selon des systèmes différents: Berne est une église d'Etat, alors que l'EREN ne l'est pas; si Genève était juste à côté, cela serait peut-être envisageable.

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, dit qu'il soutient toute initiative qui pousse l'EREN à s'ouvrir sur l'extérieur, à devenir plus grande et surtout à imaginer des projets avec d'autres Eglises réformées en Suisse et notamment en Suisse romande. Il est celui de ses collègues suisse romand, voire suisse, qui parle de manière la plus effrontée d'une Eglise romande et d'une Eglise suisse. Il est donc acquis à cette motion. Il aimerait rappeler que cette intention existe déjà dans une résolution des Visions Prospectives du 1<sup>er</sup> programme de législature qui demandait que soient étudiés des rapprochements avec d'autres églises voisines. L'EREN est toujours en discussion avec les Fribourgeois pour essayer de démarrer un rapprochement par la création d'un poste commun sur une mission générale (formation, communication par exemple). Cette opportunité n'est pas facile à trouver car les deux Eglises n'ont pas le même besoin au même moment. Il y a cependant déjà des liens pour imaginer le programme de catéchèse. Des pistes sont explorées au plan romand: par exemple, un projet assez audacieux qui imagine un seul logo pour les Eglise romandes. Ce n'est pas anecdotique, car derrière cela, ils imaginent de se présenter dans une vision ou d'une manière commune au niveau de la Suisse romande. Il ne faut pas en sous-estimer les difficultés (statuts d'églises, systèmes de financement, langue, etc.). Il n'est pas sûr que cette motion soit nécessaire car le Conseil synodal travaille déjà dans ce sens. Mais elle aurait le mérite de renforcer une conviction que le Conseil synodal travaille déjà beaucoup et pour laquelle les Neuchâtelois sont moteurs en Suisse.

**Le président soumet la motion au vote 24 oui 11 non 8 abstentions.**

**La motion est acceptée.**

- **Motion du Bureau du Synode**

**Françoise Ducommun**, bureau du Synode, dit qu'il y a une année, une discussion sur un sujet a occupé toute une soirée de relevé, notamment parce que ceux qui n'étaient pas d'accord avec le rapport ne savaient pas s'ils devaient refuser l'entrée en matière ou l'accepter.

La solution d'un renvoi au Conseil synodal ou en commission avait été évoquée, mais il y avait pas mal d'hésitations sur la forme à ce moment-là. C'est pour pallier à cette situation que le bureau du Synode a proposé cette motion.

**Le président** explique que la rédaction des art. 74 et 75 prètent à confusion.

**Phil Baker**, paroisse de Val-de-Ruz, dit qu'il est n'est pas judicieux d'entrer en matière sur une telle proposition à 21h15, sans avoir pu lire le tout au préalable et y réfléchir. Si le bureau estime que ce changement est nécessaire, il propose qu'il introduise cette motion lors de la prochaine session du Synode pour que chacun ait pu voir tous les tenants et aboutissants d'une telle proposition. C'est un peu précipité, il y a eu d'autres motions des paroisses pour lesquelles les députés ont eu le temps de réfléchir. Il n'est pas judicieux de changer le règlement dans la précipitation.

**Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-2-Lacs, dit sa reconnaissance que "cet os" soit abordé. En tant que vieux routier du Synode, après beaucoup d'années et de patience, cela reste une échine dans le pied. Précisément parce que c'est important, il faut l'étudier à fond: si ce sujet n'est pas traité ce soir, ce n'est pas du découragement mais de l'encouragement. Il remercie les motionnaires d'avoir osé prendre ce sujet.

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, est étonné de voir une telle motion et, de plus, proposée par le bureau du Synode. Les députés savent qu'il y a des discussions qui tournent autour de la notion de décision par consensus, notamment une résolution qui demandait d'étudier la possibilité d'imaginer des débats en Synode avec des moments différenciés. Le groupe de travail concerné par la décision par consensus, s'est mis en œuvre. Il y a eu une discussion entre ce groupe et le Conseil synodal tout-à-fait fructueuse et qui, lui semble-t-il aujourd'hui, a permis de bien comprendre les intentions des uns et des autres et d'imaginer une piste qui puisse rallier tout le monde. Or cette piste, qui sera présentée au mois de juin, touche précisément les art. 74 et 75. Cela lui paraît donc un peu difficile de présenter une motion sur ces mêmes articles alors qu'ils seront au centre de la discussion du Synode de juin.

**Le président** résume la situation. Il y a 2 propositions: la refuser ou la reporter à une session ultérieure.

**Françoise Ducommun** ignorait les travaux du groupe évoqué par Gabriel Bader. Si effectivement, au mois de juin, le Synode est amené à se prononcer sur ce même sujet, il sera temps de retirer la motion à ce moment-là, mais pour l'instant, elle se rallierait à la proposition de la reporter au mois de juin.

**Jacques Peter**, paroisse du Joran, dit qu'il a l'impression que ce n'est pas une motion qui est présentée, mais une modification du Règlement général. Dans la motion, il y a déjà la réponse de ce que devrait faire le Conseil synodal pour régler ce problème. Donc il a un problème réglementaire.

**Le président** regrette effectivement que le texte de la motion ne soit pas parvenue aux députés au préalable, comme les autres motions.

**Phil Baker**, paroisse de Val-de-Ruz, dit que le Synode n'a pas à statuer sur le rapport ultérieur, mais il propose aux motionnaires de retirer la motion; s'ils estiment en juin qu'il est nécessaire de revenir à la charge, alors qu'ils le fassent.

**Françoise Ducommun**, bureau du Synode, propose de retirer la motion.

- **Discussion souhaitée**

**Le président**, conformément à la demande de Delphine Collaud, lui passe la parole concernant le "billet d'humeur" de Mme Mayor-Aubert.

**Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, avait juste envie de partager le fait qu'elle un peu désolée d'entendre la réaction de Mme Mayor-Aubert. Lorsque la rencontre a été proposée, en décembre, le président du Synode a dit d'emblée que c'était un moment sans le Conseil synodal; elle a donc pensé que c'était en accord avec ce dernier. Elle s'est d'ailleurs demandé pourquoi.

Elle est un peu triste d'imaginer que l'idée était d'exclure le Conseil synodal de la réflexion. Effectivement, ses membres sont au premier plan et aimeraient savoir avec qui ils vont travailler et quelles sont leurs attentes. Elle veut aussi dire que les députés ne se seraient pas exprimés différemment, si le Conseil synodal avait été présent, au moins l'espère-t-elle. Seule, la présence d'un représentant de Protestinfo était particulière. Si ce qui s'est dit dans cette rencontre devait être secret, le représentant de la presse ne devait pas être présent. Et si cela n'est pas secret, pourquoi le Conseil synodal n'était pas présent?

**Gabriel Bader**, Conseil synodal, s'exprime sur ce sujet, puisqu'en tant que président sortant, il n'avait pas à être présent. Les députés doivent être informés clairement: le Conseil synodal a été prié de ne pas être présent, et les quatre responsables opérationnels également. Le Conseil synodal peine à comprendre ce manque de transparence. Il en est attristé et n'a jamais vu cela en 24 ans d'engagement dans l'Eglise. Comme l'a souligné Mme Mayor-Aubert, c'est un signe très négatif vis-à-vis des personnes engagées dans l'Eglise. Il croit que le Synode doit adopter une stratégie complètement inverse. Le Synode doit avoir la préoccupation de motiver le Conseil synodal et les personnes qui occupent des postes à responsabilités.

**François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux, dit qu'il est un peu surpris, car l'invitation est venue du Bureau du Synode et ne se souvient pas de décision du Synode à ce sujet.

**Le Président** explique que cette demande est venue de plusieurs députés du Synode. Le bureau a estimé que ce n'était pas du tout un signe de défiance de demander au Conseil synodal de ne pas être là, mais que ce débat pouvait tout-à-fait avoir lieu entre députés élus et qui ont la responsabilité de porter à terme l'Eglise, sans que son exécutif soit présent. Certes, une fois plus, la démarche est nouvelle, mais qu'elle avait un sens, non dans le but de cacher quoi que ce soit mais dans celui d'instaurer un débat positif entre députés.

**Jacques Peter**, paroisse du Joran, ne va pas s'exprimer sur le bienfondé de la présence ou non du Conseil synodal, mais aimerait exprimer son malaise: il avait compris que le Conseil synodal ne serait pas présent, mais il n'avait pas compris que la presse serait présente. Il trouverait dommageable que le Conseil synodal vienne à apprendre par la presse des informations dites durant cette séance. Si ce type de rencontres devait se répéter, elles devraient l'être sur invitation ou être publiques. A titre privé, il s'en excuse auprès du Conseil synodal.

**François Aubert**, paroisse des Hautes-Joux, se sent un peu piégé dans cette histoire, car il n'y a pas eu de décision synodale sur la forme de cette réunion. C'est sur demande de certains députés, mais il n'y a pas eu de décision au Synode. Il demande que, si le Synode est d'accord, le tout soit communiqué au Conseil synodal et aux absents.



**Le président** dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, mais qu'il n'y a pas eu de procès-verbal. Après coup, il constate qu'il n'y a rien eu de secret et qu'à certains égards, on pourrait même regretter que le Conseil synodal n'ait pas été là pour entendre les compliments faits.

**Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, dit qu'elle n'avait pas été attentive lors du dernier Synode au fait que le Conseil synodal ne serait pas présent. Pour sa part, le procédé lui semble bizarre. Réfléchissant à l'avenir de l'EREN, il aurait été important d'entendre de la part du Conseil synodal ce que devrait être un président. Elle regrette donc qu'il n'ait pas été présent, car les députés sont suffisamment adultes pour parler de manière libre.

**La pasteur Marylise Kristoll-Labant** pour une prière finale.

**Le président** clôt la séance à 21h37.

Neuchâtel, le 27 janvier 2013

Le procès-verbal a été rédigé par Madame Danièle Rinaldi secrétaire administrative du Synode.

Le président

Jacques Laurent

La pasteur

Esther Berger